

Pôle  
Aménagement  
et Développement Durable

Service  
Gestion et Exploitation de la Route

Gestionnaire de dossiers

Nos réf : Matthieu VIAL

Tél : 04 77 12 52 00

[loire-exploitationroutes@loire.fr](mailto:loire-exploitationroutes@loire.fr)

Adresse du service :

2 rue Charles de Gaulle

42022 Saint-Étienne cedex 1

### REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

**Manifestation : Le Marathon De La Bière Au Cœur Du Forez**

**Communes de SAVIGNEUX, MORNAND EN FOREZ, SAINT-PAUL D'UZORE, SAINT-ÉTIENNE LE MOLARD, MONTVERDUN, SAINTE-AGATHE LA BOUTERESSE, CHALAIN D'UZORE, CHAMPDIEU et MONTBRISON RD60, RD113, RD98, RD5, RD42, RD110, RD204 et RD8**

**Le Président du Département de la Loire,**

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de la préfecture, via le dossier remis sur la plateforme " déclaration-manifestations.gouv.fr "

VU l'arrêté N°AR-2024-01-84 du 9 avril 2024 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU le dossier remis par l'organisateur Association pour le marathon de la bière

VU l'avis favorable du Préfet en date du 02/05/2024

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation le 19/05/2024, pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION :** une course pédestre est organisée au départ de la commune de Montbrison le 19/05/2024, de 8h00 à 20h00.

**ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION MARATHON :** Le 19/05/2024, de 9h30 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite sur les :

- RD60 du PR 1+0108 au PR 1+0990 (SAVIGNEUX) situés hors agglomération
- RD60 du PR 4+0377 au PR 6+0130 (SAVIGNEUX et MORNAND EN FOREZ) situés hors agglomération
- RD113 du PR 15+0925 au PR 18+0584 (MORNAND EN FOREZ) situés hors agglomération
- RD98 du PR 3+0080 au PR 0+0000 (SAINT-PAUL D'UZORE et MORNAND EN FOREZ) situés hors agglomération
- RD5 du PR 30+0313 au PR 35+0784 (SAINT-ÉTIENNE LE MOLARD, MONTVERDUN et SAINT-PAUL D'UZORE) situés hors agglomération
- RD42 du PR 8+0264 au PR 6+0968 (SAINTE-AGATHE LA BOUTERESSE et MONTVERDUN) situés hors agglomération
- RD42 du PR 4+0689 au PR 1+0970 (MONTVERDUN et CHALAIN D'UZORE) situés hors agglomération
- RD110 du PR 52+0490 au PR 51+0619 (CHALAIN D'UZORE) situés hors agglomération

**ARTICLE 3 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION SEMI MARATHON :** Le 19/05/2024, de 13h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite sur les :

- RD60 du PR 1+0108 au PR 1+0990 (SAVIGNEUX) situés hors agglomération
- RD60 du PR 4+0377 au PR 6+0130 (SAVIGNEUX et MORNAND EN FOREZ) situés hors agglomération
- RD110 du PR 56+0072 au PR 52+0804 (SAINT-PAUL D'UZORE, CHALAIN D'UZORE et MORNAND EN FOREZ) situés hors agglomération
- RD5 du PR 27+0805 au PR 28+0390 (CHALAIN D'UZORE et CHAMPDIEU) situés hors agglomération
- RD42 du PR 0+0000 au PR 0+0605 (CHALAIN D'UZORE) situés hors agglomération
- RD110 du PR 52+0490 au PR 51+0619 (CHALAIN D'UZORE) situés hors agglomération

**ARTICLE 4 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION 10 KM :** Le 19/05/2024, de 14h55 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite sur les :

- RD204 du PR 7+0627 au PR 7+0723 (MONTBRISON) situés hors agglomération
- RD8 du PR 76+0423 au PR 76+0525 (MONTBRISON) situés hors agglomération
- RD5 du PR 24+0120 au PR 25+0520 (CHAMPDIEU et MONTBRISON) situés hors agglomération

**ARTICLE 5 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION :**

- Une signalisation appropriée sera mise en place en amont et en aval entre le parcours et chaque intersection, et l'organisateur devra obtenir l'autorisation de tous les gestionnaires de voirie concernés.
- Les maires prendront les arrêtés nécessaires pour les sections des routes départementales en agglomération.

**ARTICLE 6 - DÉVIATION :** Une déviation locale sera mise en place par l'organisateur.

**ARTICLE 7 - SIGNALISATION :** Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.

En fonction de l'état d'avancement de la manifestation, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

*L'organisateur chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est :  
Monsieur Jérôme MICHON (Association pour le marathon de la bière) / 06 13 19 14 92 / 06 34 13 34 18*

**ARTICLE 8 - VOIE DE RECOURS :** Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :** Le domaine public doit être reconnu par les organisateurs qui l'acceptent en l'état. Toute dégradation en rapport avec l'utilisation privative du domaine public sera à la charge des organisateurs.

**ARTICLE 10 - EXÉCUTION :** Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 - AMPLIATION :** Le présent arrêté sera notifié à :  
La sous-préfecture de Montbrison

- Escadron départemental de la sécurité routière

- Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
- Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
- Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
- Service départemental d'incendie et de secours
- SAMU 42
- Recueil des actes administratifs départemental
- Service Transport Région Auvergne Rhône Alpes (Service des Transports Région Auvergne Rhône Alpes)
- Service des épreuves sportives
- Madame la Maire de MORNAND-EN-FOREZ
- Monsieur le Maire de SAVIGNEUX
- Monsieur Jérôme MICHON (Association pour le marathon de la bière)
- Service territorial départemental (STD Montbrisonnais du Département de la Loire)
- Le Préfet de la Loire
- Monsieur le Maire de SAINT-PAUL-D'UZORE
- Monsieur le Maire de SAINTE-FOY-ST-SULPICE
- Madame la Maire de SAINT-ÉTIENNE-LE-MOLARD

Les Communes de SAVIGNEUX, MORNAND EN FOREZ, SAINT-PAUL D'UZORE, SAINT-ÉTIENNE LE MOLARD, MONTVERDUN, SAINTE-AGATHE LA BOUTERESSE, CHALAIN D'UZORE, CHAMPDIEU, MONTBRISON et SAINTE-FOY SAINT-SULPICE

Pour le service territorial départemental de la Loire Montbrisonnais : Damien Grange

À SAINT-ÉTIENNE, le 02/05/2024

**Le Président,**